

Municipalité
de la Commune d'Yverdon-les-Bains
Case postale 355
1401 Yverdon-les-Bains

Personne de contact : Sarah Augier
T 021 316 28 83
E sarah.augier@vd.ch
N/réf. 232462/KRZ

Lausanne, le 10 décembre 2024

Commune d'Yverdon-les-Bains
Plan directeur communal – questions en suspens suite à la séance du 28 novembre 2024

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Pour faire suite à la séance tenue le 28 novembre 2024 dans les locaux du Service de l'urbanisme d'Yverdon-les-Bains entre le chef du service, M. Woessner, l'urbaniste communale, Mme Henry, et l'urbaniste de la direction de l'aménagement de la direction générale du territoire et du logement (DGTL-DAM), M. Ramirez, nous vous faisons part, ci-dessous, de nos déterminations sur les éléments restés en suspens lors de cette séance.

Ces éléments précisent et modifient les demandes de l'examen préalable. C'est pourquoi ce courrier devra être inclus dans le dossier qui sera soumis pour l'enquête publique.

Modifications des cartes et de leur libellé (demandes du point 1.4 de l'examen préalable formulées par la DGTL-DAM)

Dans l'examen préalable, la DGTL-DAM a notamment demandé :

- sur la carte de l'axe 1, de préciser la destination du secteur Aux Parties (en « terres agricoles et maraîchères), s'agissant de champs recensés en surfaces d'assolement ;
- sur la carte de l'axe 4, de préciser le libellé des secteurs identifiés comme potentiels de développement (en rose clair) en « potentiels de développement avec affectation en zone à bâtir à envisager (sous réserve d'un dimensionnement conforme et d'une emprise possible sur les potentielles surfaces d'assolement (SDA) ».

Lors de la séance du 28 novembre dernier, la Commune a indiqué qu'elle ne souhaitait pas apporter la précision demandée sur la carte de l'axe 1 pour le secteur Aux Parties car elle prévoit dans le futur de mettre en zone ce secteur, comme pour les secteurs Roseyres et Coteau Est, ce qui explique que ces trois secteurs soient identifiés comme « potentiels de développement à affecter en zone à bâtir » sur la carte de l'axe 4. Du point de vue de la Commune, la destination notamment sportive de l'Arc-Plaine sur la carte de l'axe 1 ne pose pas de souci car il s'agit d'un type d'activités parmi d'autres pour l'ensemble du secteur concerné. Quant au libellé de la carte de l'axe 4, la Commune a proposé de simplifier par « potentiels de développement en zone à bâtir ».

Après coordination à l'interne, la DGTL-DAM maintient ses demandes de l'examen préalable. Concernant la demande d'adaptation de la carte de l'axe 1, comme la Commune prévoit

potentiellement une destination autre qu'agricole sur le secteur Aux Parties, la Commune a la possibilité de ne pas identifier ce secteur comme « terres agricoles et maraîchères » à la condition que le libellé de l'Arc-Plaine indique que sa destination soit conditionnée à une emprise possible sur les SDA. Sans cette précision, le PDCOM qui serait approuvé pourrait laisser entendre que la vocation sportive de tout l'Arc-Plaine a été validée par le Canton (sans démonstration nécessaire du respect de l'art. 30 de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la mesure F12 du plan directeur cantonal). Cette précision doit être apportée idéalement dans le libellé de la carte ou, au minimum, dans la partie précédente dédiée aux objectifs avec un renvoi (par exemple au moyen d'un astérisque) du libellé du plan au texte.

Le même procédé peut être utilisé pour le libellé problématique de la carte de l'axe 4, les « potentiels de développement en zone à bâtir » devant être explicitement conditionnés en particulier à une emprise possible sur les SDA ainsi qu'à un dimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte conforme à la mesure A11 du plan directeur cantonal, d'autres thématiques pouvant également entrer en ligne de compte comme l'aspect patrimonial pour Aux Parties (voir plus loin).

Coordination avec la stratégie régionale des zones d'activités (demande du point 3.1 de l'examen préalable formulée par la Direction des projets stratégiques de la DGTL (DGTL-DIPS) et l'Unité économie régionale du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI-UER))

Dans l'examen préalable, la DGTL-DIPS et le SPEI-UER ont demandé d'indiquer le niveau de coordination avec la stratégie régionale des zones d'activités à l'étude (SRGZA), actuellement en cours d'examen préalable.

Lors de la séance du 28 novembre dernier, la Commune a indiqué qu'elle a inclus dans le plan directeur communal (PDCOM) ses intentions en termes de développement des zones d'activités, conformément à ce qu'elle a inclus dans la SRGZA. Toutefois, elle sait que des divergences perdurent avec la DGTL-DIPS et le SPEI-UER. La Commune ne souhaite pas que, au terme de la procédure du PDCOM, celui-ci ne soit pas approuvé car leur PDCOM, bien que conforme aux intentions de la Commune dans la SRGZA, ne réponde pas aux demandes de la DGTL-DIPS et du SPEI-UER concernant la SRGZA.

Si les divergences entre la Commune et le Canton perdurent concernant le développement des zones d'activités, la DGTL-DAM propose l'alternative de ne pas traiter du tout des zones d'activités dans le PDCOM et de s'en remettre entièrement à la SRGZA pour cette thématique.

Prise en compte du rapport Patrimoine architectural du XXe siècle (demande du point 13.2 de l'examen préalable formulée par la Division monuments et sites de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-MS))

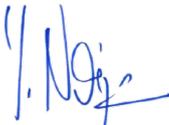
Dans l'examen préalable, la DGIP-MS a demandé de prendre en compte le rapport du Patrimoine architectural du XXe siècle dans le PDCOM, en lien avec le recensement architectural cantonal.

Lors de la séance du 28 novembre dernier, la Commune a demandé sur quelles bases légales elle devait prendre en compte ce document qui, lui semblait-il, n'était pas destiné aux communes dans l'élaboration de leurs planifications.

Après coordination avec le service compétent, ce document peut être demandé à Mme Jeandrevin à la Section recensements de la DGIP-MS (021 316 73 43, aline.jeandrevin@vd.ch). Ce document est la base sur laquelle est effectuée la mise à jour du recensement architectural cantonal, en particulier pour les bâtiments recensés mais qui ne possèdent pas encore de note (indiqués en blanc sur le guichet cartographique cantonal). La prise en compte de ce document permet ainsi à la Commune un traitement actualisé des objets recensés selon la loi cantonale du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI).

La DGTL-DAM rappelle à ce propos qu'elle conseille vivement à la Commune de mener une séance avec la DGIP-MS et la Division archéologie (DGIP-MS) concernant les aspects patrimoniaux au regard des nombreuses demandes de l'examen préalable liées à cette thématique. A titre d'exemple, le secteur Aux Parties, dont le classement en zone à bâtir est prévu, est concerné par un objectif de sauvegarde selon l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) qui doit être pris en compte avant toute intention de développement.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Kévin Ramirez
urbaniste